

DEPARTEMENT

COMMUNE D'ATHIES

PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT

Le Maire de la Commune d'ATHIES,

ARRAS

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 et suivants,

CANTON

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-25 et R 413-1,

ARRAS 2

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel modifié du 7 juin 1977,

COMMUNE

ATHIES

Considérant la densité de la circulation sur la rue de Wancourt et la Grand'Rue traversant le centre de la commune, la vitesse de tous les véhicules doit être limitée à 30 km/heure,

N° 2023/095

OBJET :

**Arrêté portant
limitation de vitesse**

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La vitesse de tous les véhicules circulant sur la rue de Wancourt et la Grand'Rue, est limitée à 30km / heure.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription - sera mise en place à la charge de la commune d'Athies.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 1^{er} ci-dessus.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune d'Athies

ARTICLE 6 : Le secrétaire général de la commune d'Athies, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Vis-en-Artois sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au greffe de cette juridiction dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Fait à ATHIES, le 13 octobre 2023

Le Maire

Mélanie PAWLAK

